

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

.....

Commune de Blussans

Tribunal Administratif de Besançon

Relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement

.....

Consultation publique du 24 mai au 15 juin 2024

.....

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par Monsieur Bernard Madélnat demeurant 28 Rue Emile Parrot à BELFORT (90000), Commissaire Enquêteur désigné par décision N° E2400026/25 du 16 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

1 - Généralités

- 1- 1 Préambule
- 1- 2 Historique de l'assainissement
- 1-3 Objet du projet de schéma directeur de l'assainissement
- 1-4 L'assainissement existant
- 1-5 Le schéma directeur d'assainissement
- 1-6 Détails du programme des travaux et le zonage proposé
- 1-7 Aspects économiques

2 – Avis de la MRAe et de l'ARS

3– Cadre juridique de l'enquête

4 - Organisation et déroulement de l'enquête

- 4 -1 Désignation du commissaire enquêteur
- 4 -2 Composition du dossier
- 4 -3 Reconnaissance des lieux et contacts préalables
- 4 -4 Modalités et déroulement de l'enquête
- 4 -5 Conclusion et bilan chiffré de l'enquête

5 – Contributions du public

Glossaire

CC2VV : Communauté de Communes des 2Vallées Vertes
DBO5 : Demande en Bi Oxygène cinq
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DDT : Direction Départementale du Territoire
DO : Déversoir d'Orage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECP : Eaux Claires Parasites
EH : Equivalent Habitant
EU : Eaux Usées
MES : Matière En Suspension
PAOT : Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés
PDM : Programmes de Mesures
PPRi : Plans de Protection des Risques d'inondation
QMNA2/5 : valeur de débit minimal d'un cours d'eau observé sur 2 ans ou 5ans
RD : Route Départementale
SDAGE : Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux
STEU : Station de Traitement des Eaux Usées
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique

1 – Généralités

1 – 1 Préambule

La commune de Blussans, située dans le département du Doubs, à environ 3 km au Sud-Est de l'Isle-sur-le-Doubs et 22 km au Sud-Ouest de Montbéliard, appartient à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV).

La commune de Blussans, traversée par les Routes Départementales n°118 et n°297, compte 192 habitants pour une superficie de 8,04 km² et sa population reste dans l'ensemble assez stable avec une évolution qui oscille autour de 190 habitants.

La commune de Blussans ne possède aucun document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. De plus, une seule activité économique est présente (travaux publics et bâtiments).

La gestion de l'eau est assurée en régie par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

L'alimentation en eau potable de Blussans est assurée en régie par la CC2VV depuis la source du Bonnot située au Sud-Ouest du territoire communal. La consommation d'eau moyenne annuelle de la commune est d'environ 7 300 m³. Le rejet théorique est de l'ordre de 20 m³/j d'eaux usées.

Le territoire communal présente quelques sensibilités environnementales vis-à-vis de l'assainissement avec l'existence de zones humides et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Traversée par le Doubs et le ruisseau de Blussans, la commune est concernée par un PPRI, contraignant pour la réalisation de l'assainissement, et est impliquée dans le contrat de rivière du Doubs.

1 – 2 Historique de l'assainissement

Conformément au code général des collectivités territoriales et au titre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les habitations sont dotées d'un dispositif d'assainissement privé, contrôlé périodiquement par la Communauté de Communes.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement. Dans le cadre de ce schéma, la CC2VV a confié la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Blussans au bureau d'études EVI Cette étude a permis de déterminer l'état des réseaux d'assainissement existants, d'étudier les possibilités d'assainissement collectif par une analyse technico-économique et de proposer un schéma directeur puis un zonage d'assainissement collectif/non collectif.

1 – 3 Objet du schéma directeur d'assainissement

L'étude du zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre de la planification de l'assainissement de la commune ainsi que dans les études de travaux devant concourir à la mise en conformité du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées. Les travaux sur les réseaux qui sont proposés, doivent permettre de diminuer notablement les rejets polluants au milieu récepteur et de réduire ainsi les nuisances sur l'environnement. Le zonage d'assainissement définit règlementairement les secteurs de la commune en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel. Le plan de zonage ainsi défini constitue un outil règlementaire, utilisé également pour la gestion de l'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement s'est déroulée en 4 phases :

→ Phase 1 : Diagnostic de l'assainissement existant

→ Phase 2 : Elaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration,

→ Phase 3 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement,

→ Phase 4 : Enquête publique.

De plus, les droits, obligations et responsabilités des communes et des particuliers étant extrêmement différents selon le régime collectif ou non collectif, la loi fait donc obligation à la commune de procéder aux études préalables à la définition de ces zones et de les délimiter après enquête publique.

Pour transcrire la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la loi du 31 décembre 2006 et l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligent les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1 – 4 L'assainissement existant

Le réseau d'assainissement existant sur la commune de Blussans est séparatif pour 55% de son linéaire et séparatif pour les 45% restants. Un plan de zonage datant de 2000 existe et la collecte des eaux usées s'organise sur la majorité des rues du centre du village ; seuls 7 logements ne sont pas raccordés aux réseaux existants pour des raisons d'éloignement et contraintes d'infrastructures de collecte.

Les effluents sont acheminés vers une station d'épuration pour y être traités. Les ouvrages vieillissants sont obsolètes et hors d'usage et les effluents sont donc rejetés directement dans le fossé du canal du Rhône au Rhin avant de rejoindre le Doubs. La station d'épuration ne respecte plus les exigences réglementaires de performances épuratoires. La commune de Blussans fait l'objet d'une mise en demeure par les services de la police de l'eau depuis 2009.

Les investigations menées sur les réseaux d'assainissement (mesures de débit et de charges de pollution en période sèche et en vague haute, inspections télévisuelles, contrôles des raccordements, état des lieux de la STEP de Blussans) ont révélé que la collecte des eaux usées n'est pas assurée de manière optimale car les collecteurs sont en très mauvais état. Les nombreux défauts de structure recensés sur les collecteurs conduisent à une perte par infiltration dans le sol et également une dilution importante des eaux usées collectées.

L'état actuel des réseaux d'assainissement ne permet pas un traitement efficace des effluents par une station d'épuration. Les réseaux actuels ne peuvent donc pas être conservés pour assurer la collecte des eaux usées et même être reconvertis pour la collecte unique des eaux pluviales.

1 - 5 Le schéma directeur d'assainissement

A partir des différentes analyses sur l'assainissement existant, les principales contraintes retenues lors de l'étude sont la préservation du milieu naturel, les possibilités de collecte et traitement des eaux usées, la prise en compte des eaux pluviales, des risques naturels du territoire communal (zones inondables notamment), les perspectives d'évolution de l'urbanisation et le respect du cadre réglementaire.

Pour les eaux usées, il est préconisé de créer de nouveaux réseaux et il est toutefois prescrit de réhabiliter certains réseaux de collecte présentant des défauts ponctuels et minimes. Il est recommandé de réaliser un nouvel ouvrage épuratoire sur le territoire communal ou de rechercher une solution d'acheminement (interconnexion) vers un ouvrage existant en capacité suffisante de traiter les effluents de Blussans.

Pour les eaux pluviales, il est préconisé de préserver les fossés existants et d'inciter à la mise en place de dispositif de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de chaque habitation. Lorsque l'infiltration n'est pas

possible, le rejet devra s'effectuer dans les réseaux dédiés à la stricte collecte des eaux pluviales. Cependant les réseaux unitaires existants pouvant être reconvertis pour la collecte des eaux pluviales, ne pourront pas assurer une collecte optimale en raison de leur état. Ainsi, il est préconisé de créer de nouveaux réseaux d'eaux pluviales. Les travaux nécessaires seront supportés par la commune, compétente en la matière.

Ainsi, à partir de ces éléments, 2 scénarii ont été étudiés et comparés. L'étude a permis de définir les zones d'assainissement collectif et non-collectif retenues et formalisées dans un plan de zonage d'assainissement.

De plus, les obligations des usages du réseau collectif, ainsi que celles des usagers relevant de l'assainissement non-collectif ont été rappelées. L'incidence financière des choix retenus par la Communauté de Communes a été évaluée.

Le schéma directeur d'assainissement et le plan de zonage ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 13/09/2023 et proposés à l'enquête publique.

1 - 6 Détails du programme des travaux et le zonage proposé

Pour les zones d'assainissement non collectif retenues, un seul logement est classé en zone d'assainissement non collectif, ne pouvant pas être raccordé dans des conditions satisfaisantes. Des filières d'assainissement non-collectif adaptées aux caractéristiques des sols seront proposées pour ce secteur. Il est rappelé que la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise au préalable à l'avis du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), compétence portée par la CC2VV

Pour les zones d'assainissement collectif retenues :

Au regard de la répartition de l'habitat et de la desserte des réseaux existants, la totalité des logements sur la partie agglomérée est classée en zone d'assainissement collectif et ce classement impose la nécessité de mettre en conformité le système d'assainissement actuel les travaux suivants :

- la création de nouveaux réseaux d'eaux usées sur la rue sur la Côte, rue des Alizées, rue des Lilas, rue de la Grange, rue des Acacias (du n°6 au n°14), rue du Stade (du n°1 au n°3), rue des Géraniums, chemin d'accès au halage du canal (entre n°3 et n°7 de la rue des Géraniums),
- la conservation des réseaux d'eaux usées existants sur la rue de Charencay, la rue du Saucy, le secteur « Au Barrey » et la rue du Stade (entre n°3 et station d'épuration existante). Le réseau d'eaux usées de la rue de Charencay nécessite cependant 3 réparations ponctuelles,
- la station d'épuration de l'Isle-sur-le-Doubs étant reconnue capable de traiter les effluents supplémentaires issus du raccordement de Blussans et de la commune de Médière, l'acheminement des eaux usées collectées sera assuré sur la commune de l'Isle-sur-le-Doubs avec la création d'un poste de relevage au niveau de la station d'épuration existante. Le transfert des effluents se fera dans des canalisations de refoulement sous la Route Départementale 118 pour rejoindre la structure de collecte d'assainissement existante de l'Isle-sur-le-Doubs au niveau du n°70 de la rue du Lieutenant Henri Bourlier.
- l'abandon et la démolition de la station d'épuration de Blussans,
- la création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales sur la rue sous Côte, rue des Alizées, rue des Lilas et rue des Géraniums.
- le coût estimatif des travaux d'assainissement collectif des eaux usées, à la charge de la Communauté des Communes des 2 Vallées Vertes, est de 960 512 € HT.
- les propriétaires des logements raccordés au réseau existant ou à raccorder sur le nouveau réseau d'assainissement devront mettre en conformité leur branchement privatif. Afin de garantir le bon fonctionnement de la station d'épuration, ces travaux concernent la séparation des eaux usées / eaux pluviales, le raccordement de l'ensemble des eaux usées et la suppression des éventuelles fosses septiques. Le coût total de ces travaux est estimé à 335 225 € HT pour les 94 logements.
- aucune échéance en matière de travaux n'est fixée, mais les échéances envisagées sont du moyen terme et selon les urgences.

1 – 7 Aspects économiques

Le conseil communautaire a décidé de réaliser une convergence tarifaire à 10 ans en date du 25 Avril 2019.

Le contexte et les éléments collectés lors de l'étude de transfert de compétence ont depuis évolué. Les conséquences du changement climatique et les évolutions réglementaires nécessitent une adaptation du calendrier du programme de travaux envisagés. Ce qui a pour conséquence d'exposer le service à des impacts budgétaires importants.

Le budget de fonctionnement est également fortement impacté par l'augmentation du coût des énergies, des matières premières, des produits chimiques et des travaux. A cela s'ajoute des recettes en baisse du fait de la diminution des volumes consommés (double effet de la hausse des tarifs et de l'incitation à moins consommer pour préserver les ressources).

Les tarifs définis lors de l'étude de transfert sur le principe de la convergence tarifaire en 2029 ne suffisent plus à apporter des recettes suffisantes pour maintenir un budget équilibré et en cohérence avec le niveau de service attendu.

À la suite de ce constat et dans l'objectif de continuer à maintenir un service de qualité tout en poursuivant les investissements nécessaires sur le territoire, la communauté de communes propose d'appliquer des tarifs permettant d'obtenir des recettes suffisantes pour équilibrer le budget, soit d'appliquer un tarif intermédiaire en 2024 avant d'arriver à un tarif unique en 2025.

Les aménagements proposés dans le Schéma Directeur n'auront pas d'incidence sur le prix de l'eau étant donné l'application d'un tarif unique. Toutefois l'impact sur le prix de l'eau pour l'amortissement des travaux a été calculé à titre indicatif.

Suite au schéma directeur d'assainissement, la CC2VV pourrait donc prétendre à d'éventuelles aides en matière d'assainissement collectif par le Département comme défini ci-après : 50% par l'Agence de l'Eau et 10% par le Département (cumul des aides plafonné à 60%). De plus, la commune de Blussans, dont les travaux sont inscrits dans les PAOT/PDM des SDAGE, pourrait bénéficier d'aides ainsi que du soutien accordé aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'analyse comparative selon 3 hypothèses relatives aux subventions et selon les volumes d'EU traitées par la CC2VV, les coûts de fonctionnement et les emprunts sur 30 ans est résumée dans le tableau ci-après :

CHARGES FINANCIERES	Hypothèse pessimiste		Hypothèse intermédiaire		Hypothèse optimiste	
	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 1	SCENARIO 2
Investissement	921 664,00 €	960 512,00 €	921 664,00 €	960 512,00 €	921 664,00 €	960 512,00 €
Taux d'aides	0%	0%	30%	30%	60%	60%
Montant du prêt	921 664,00 €	960 512,00 €	645 164,60 €	672 358,40 €	368 665,60 €	384 204,80 €
Taux d'intérêt du prêt	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
Durée de l'emprunt (an)	30	30	30	30	30	30
Annuité	63 415,45 €	66 088,40 €	44 390,82 €	46 261,88 €	25 366,18 €	26 435,36 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels	7 266,11 €	14 789,23 €	7 266,11 €	14 789,23 €	7 266,11 €	14 789,23 €
TOTAL des dépenses annuelles	70 681,56 €	80 877,63 €	51 656,93 €	61 051,11 €	32 632,29 €	41 224,59 €
VOLUME ASSUJETTI : Volumes assainis par an (m ³) à l'échelle de la CC2VV	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000
Incidence théorique sur le prix de l'eau (hausse)	0,135 €	0,154 €	0,098 €	0,116 €	0,062 €	0,079 €
Incidence théorique par foyer (hausse sur facture d'eau de 120 m ³)	16,16 €	18,49 €	11,81 €	13,95 €	7,46 €	9,42 €
Prix de l'eau actuel (part. assainissement)	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €

2 – Avis de la MRAe et de l'ARS

Suite à la consultation au cas par cas relative au projet de schéma directeur d'assainissement de Blussans, l'ARS le 26 novembre 2023 estime que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Suite à l'examen au cas par cas du dossier fourni, la MRAe confirme le 14 décembre 2023 que le projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans ne nécessite pas une évaluation environnementale.

3 – Cadre juridique de l'enquête

L'enquête a été diligentée en application :

- des dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41 et L153-43 et des articles R 153-8 et 19 du code d'urbanisme,
- des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,
- du décret 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'impacter l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 de 25 avril 2017,
- de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article L123-11 du code de l'environnement,
- du courrier de Monsieur BEAUDREY, Président de la CC2VV du 09/04/2024 au Tribunal Administratif de Besançon, demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour procéder à une enquête publique relative au projet de Schéma directeur d'assainissement de Blussans,
- de l'avis rendu par l'Autorité Environnementale,
- de l'ordonnance n°E24000026/25 du 16 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Bernard MADELENAT en qualité de Commissaire Enquêteur,
- de la délibération du Conseil Communautaire de la CC2VV prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans.

4 – Organisation et déroulement de l'enquête

4 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre de Monsieur BEAUDREY, Président de la CC2VV du 09/04/24, la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné le 16/04/2024 Monsieur Bernard MADELENAT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans.

4 – 2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est ainsi constitué de :

- *Pièces administratives* :
 - Délibération du Conseil communautaire du 13/09/23
 - Résumé non technique du projet
 - Porté à connaissance relatif à l'augmentation de capacité de STEP de l'Isle sur le Doubs
 - L'avis de la MRAe et de l'ARS
 - Le registre papier coté et paraphé pour les observations et propositions du public.
- *Pièces techniques*
 - Etude et élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans
 - Le zonage d'assainissement retenu et ses aspects économiques
 - Le nouveau plan de zonage d'assainissement.
 - Annexe : Etude de l'évaluation de capacité de la STEP de l'Isle sur le Doubs et son Porté à connaissance.

4 – 3 Reconnaissance des lieux et contacts préalables

Afin d'organiser l'enquête publique, le 22 avril, le commissaire enquêteur a rencontré au siège de la Communauté, Mesdames Justine Gaillard et Claire Soudière, représentantes du Maître d'Ouvrage afin d'organiser et de mettre en œuvre l'enquête avec l'objectif d'aboutir à une fin d'enquête début juillet 2024: ils ont fixé ensemble les modalités relatives à la mise à disposition du dossier d'enquête, aux permanences, à l'affichage et précisé celles relatives à la dématérialisation du dossier d'enquête et aux contributions du

public. Des contacts ultérieurs par téléphone et mail ont permis de finaliser le planning, l'arrêté communautaire d'organisation, l'avis de publication ainsi que les éléments du dossier et du registre des observations. D'autres contacts avec le bureau d'études EVI ont permis de compléter le dossier d'enquête.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement et de prendre en compte la topographie de la commune, le commissaire enquêteur a visité le 24/04/24 seul le village de Blussans. Il a pu constater l'affichage conforme de l'avis au public en mairie et à la CC2VV. Ce même jour, une rencontre avec Monsieur Dodivers, maire de la commune, a permis de compléter ses connaissances et le contexte du projet proposé.

De plus un entretien téléphonique avec Monsieur Beaudrey, président de la CC2VV, le 4/06/24, a permis de compléter le contexte global existant dans le domaine de l'eau sur la communauté tant du point de vue technique qu'économique.

Suite aux inondations du 3 juin 2024, une nouvelle visite du village s'est imposée le 7/06/24 en particulier vers le ruisseau de Blussans et le canal.

4 – 4 Modalités et déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies en commun accord entre les parties dans l'arrêté communautaire n°24A-012 du 25/4/24. Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 23 jours consécutifs du 24 mai au 15 juin 2024 inclus. Aucune prolongation ne s'est imposée ou n'a été demandée.

Les mesures de publicité suivantes ont été réalisées :

- L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Blussans le 06/05/24 .et pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'en mairie de l'Isle sur le Doubs à partir du 7/05/24 et à la CC2VV et sur son site internet
- 2 parutions dans le journal « La terre de chez nous » (07/05 et 31/05/24) et dans le quotidien « L'Est Républicain » (06/05 et 31/05/24).

Les pièces du dossier d'enquête, un dossier numérique sur PC ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Blussans. De plus, le dossier numérique était disponible aussi sur le site internet de la CC2VV et sur PC à la mairie de Blussans. En dehors des permanences, le public pouvait obtenir tout renseignement sur le dossier aux heures et jours d'ouverture de la CC2VV sur rendez-vous auprès de son président.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées :

- sur le registre papier ouvert en mairie de Blussans
- par voie postale, adressées directement à la CC2VV à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique du 24/05/24 0h au 15/06/2024 11h 59 et déposées à l'adresse mail suivante enquete-publique@cc2vv.fr.

3 permanences ont été tenues, 2 en mairie de Blussans et une à la CC2VV par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire dont une le samedi aux dates et heures définies ci-après :

Dates	Horaires
28/05/24 (Blussans)	14 h 00 à 17 h 00
05/06/24 (CC2VV)	9 h 00 à 12 h 00
15/06/24 (Blussans)	9h 00 à 12h 00

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein. Le commissaire enquêteur s'est efforcé de renseigner les visiteurs en apportant une réponse à leur demande, en les conseillant pour la rédaction de leurs observations.

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de cette enquête. Le public ayant eu suffisamment la possibilité de s'exprimer pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

Le samedi 15 juin 2024 à 12h 05, date de la dernière permanence, le commissaire enquêteur, en présence de Monsieur Dodivers, Maire de Blussans, a clos le registre papier d'enquête qui lui a été remis. Madame

Claire Soudière, représentant le Maître d'Ouvrage, a procédé le 18/06/24 à l'archivage du dossier papier d'enquête.

4 – 5 Conclusion et bilan chiffré de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 25 avril 2024. Aucune demande de prolongation d'enquête n'a été demandée.

Le commissaire enquêteur estime que :

- + le dossier présenté permet au public d'appréhender les différents aspects du projet de zonage d'assainissement de Blussans,
- + le public a pu disposer du dossier d'enquête selon les modalités prévues dans l'arrêté d'organisation et qu'il a eu la possibilité de consigner librement ses contributions selon les modalités ci-avant ou encore de les transmettre par courrier ou lors des permanences.

3 personnes ont consulté le dossier d'enquête en mairie de Blussans et ont échangé avec le commissaire enquêteur à propos de certains contenus.

4 contributions du public ont été déposées sur le registre papier et le commissaire enquêteur n'en émet aucune.

Personne n'a consulté le dossier numérique et déposé de contribution par courriel ou par voie postale.

5 - Les contributions du public

Observation n°1 déposée par Mr Marc André Dodivers, maire de Blussans le 14/06/24 :

Il est indispensable d'avoir une vision globale ^{N°1} de la gestion de l'eau sur la commune. Les événements récents avec le débordement du ruisseau de Combes le 3 juin dernier, sont la preuve de l'impérative nécessité de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans leur globalité. Ces événements climatiques ont une nouvelle fois prouvé le besoin évident d'un curage du ruisseau au centre du village, ainsi que l'importance de la gestion du débit du ruisseau et ce, dès sa source (création d'ouvrages ou renouvellement des seuils pour éviter un écoulement trop rapide). L'évacuation de l'eau dans la rue des Geranières a également été problématique, le contre fossé n'absorbant plus la quantité d'eau importante générée par les intempéries. La commune de Blussans ne pourra supporter, sans aide des financeurs (agence de l'eau, Département, GENAPI...) le coût prohibitif annoncé suite à

l'étude réalisée par le cabinet Evi pour la gestion des eaux pluviales.

La question se pose aussi, si le poste de refoulement vers la station de L'Isle s/le Doubs venait à être enonché, cela ne provoquerait pas un arrêt des installations et un rejet des eaux usées vers les usagers situés en amont.

Il est donc primordial, lors de prochaines réunions, d'évoquer ces difficultés dans leur intégralité.

François Mouton DODIVENS
Maire de Blussans



14/06/24

Observation n°2, déposée le 14/06/24 par Mr Gaetan Disla, conseiller municipal à Blussans :

Monsieur le Président de la CC2VV,

le 14/06/24. N°2

Plusieurs inondations ont été observées sur la commune de Blussans lors d'événements pluvieux importants ces dernières années (25 juin 2016, 03 juin 2024).

Ces épisodes pluvieux successifs et rapprochés ont donné lieu à des débordements en de multiples lieux de la commune, sinistrant un bon nombre d'habitations

Même des lieux jamais inondés de mémoires d'hommes...

Les observations de terrain ont permis de constater que les inondations étaient dues à plusieurs facteurs combinés:

- débordement de cours d'eau ;
- saturation des réseaux unitaires et eaux pluviales ;
- ruissellement ;
- remontée de nappe.

S'agissant d'une problématique d'Intérêt Général conséquente à plusieurs compétences (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI , Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - GEPU et ruissellement) ,sur un bassin versant dépassant les limites communales, il convient qu'une étude du fonctionnement

hydraulique du système pluvial incluant le ruisseau et les écoulements de surface soit diligentée par la CC2VV au titre de ses compétences multiples GEMAPI et assainissement tout du moins.

En tout état de cause, aucun travaux d'assainissement sur le réseau (unitaire ou pluvial notamment) ne doit être réalisé sans qu'une étude préalable ne soit menée prenant en compte l'ensemble des phénomènes hydrauliques et hydrologiques de l'ensemble des bassins versants de Blussans

Cette étude devra permettre non seulement de mieux comprendre ces phénomènes d'inondations récurrents mais aussi et surtout de définir les pistes d'actions à mettre en oeuvre selon chacune des 3 compétences distinctes et de les prioriser , de sorte à réduire autant que faire ce peu ces inondations des quartiers habités de Blussans.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gaëtan Disla Conseiller municipal

Observation n°3, déposée le 15/06/24 par Mr Julien Cucuel de Blussans :

N°3

Le 15/06/2024.

Madame, Monsieur,

Le 02 Juin 2024, j'ai été informé, suite à de nombreux orages -

Pour moi, le non-entretien des cours d'eau est une des causes premières -

Avec les années, et les différents orages, des graviers ou autres éléments s'accumulent dans ce cours d'eau, me permettant plus à celui-ci de s'écouler correctement -

Le fait de ne pas pouvoir (avoir le droit) de l'entretenir, permet (aggrave) le risque d'inondation -

De plus, les assurances, eux, de leurs côtés ne protègent aussi -

Un exemple côté fleizonard - j'ai été informé en 2016 - et donc 8 ans plus tard en 2024 -

Une clause dans mon contrat d'assurance a été ajoutée par mon assureur et donc je ne peut prétendre à aucun remboursement (sauf déclaration de catastrophe naturelle) -

L'usage est donc impuissant, entre l'impossibilité d'entretenir et entre l'assurance qui ne rembourse pas -

Un point qui m'ennuie rien et la quantité de l'entretien qui guide des grandes quantités d'eau -

Julien Cucuel

6

Observation n°4, déposée le 15/06/24 par Mr Yannick Godard de Blussans :

N°4

le 15 Juin 2024

Madame, Monsieur,

Concernant la gestion des eaux pluviales, force est de constater que ce problème ne peut être traité sans prendre en compte une gestion complète du problème dans son ensemble.

Les récentes inondations démontrent surtout un manque d'entretien des installations (Puisettes, passage sous le canal, contre fosse du canal.)

Les anciens, de leur temps, entretenaient ces ouvrages sans que fougues et flore ne soient impactés (entretient par branches pluri-annuelles).

Le projet de station d'épuration marine 2 scénarios et peu peut identifier ces niveaux coût. Cependant, l'utilisation de pompe de refoulement afin de se raccorder à l'Isle/Dorbi est une grosse erreur. En effet, les phénomènes météo de 2016 montrent que la RD 110 est peu stable, et que des travaux d'entretien de cette canalisation seraient très impactés.

Il est à noter aussi que judging soit le projet retenu, ni l'entretien de la nouvelle station est géré comme aujourd'hui (il s'agit de dire sans entretien) les travaux envisagés seront aussi très impactés.

Yannick GODARD

Le commissaire enquêteur a transmis les 4 contributions du public au Maître d'ouvrage le 15/06/2024. Ce présent procès-verbal de synthèse est déposé le 18 juin 2024 auprès de Madame Claire Soudière, représentant Mr Bruno Beaudrey, Président de la CC2VV.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et après avoir commenté le document, le commissaire enquêteur propose au Maître d'Ouvrage de produire avant le 01/07/2024 un mémoire en réponse à ce document.

A Belfort, le 18 juin 2024,

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Acton", is written over a faint, illegible stamp or watermark.